

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Bar-sur-Aube

SEANCE DU 5 JUIN 2026

Nombre de Membres

Membres en exercice	Présents	Votants
27	25	25 + 2 pouvoirs

Date de convocation
29 mai 2026

Date de publication
8 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu à l'hôtel de Ville, sous la présidence de **Philippe BORDE**, Maire.

Présents : Rui-Manuel ABRANTES, Michel AUBRY, Evelynne BOCQUET, Philippe BORDE, Anthony CARRE, Anita DANGIN, Serkan DANISKAN, Kévin DE AMARAL, Marie-José DECHANET, Simone DEVAUX, Carine ERARD, Claudine ERARD, Nadine HERRERO, Marie-Christine JANISEK, Pierre Frédéric MAITRE, Carmen MONNE, Vincenzo NATELLA, Hugo PINTO, Régis RENARD, Jean-Baptiste SCHREINER, Eric SLANGEN, Virginie VAIRELLES, Denis VERGEOT, Serge VOILLEQUIN, Lucienne WOJTYNA.

Représentés : Emmanuel PROVIN pouvoir donné à Denis VERGEOT, Véronique ROUSSEL pouvoir donné à Carmen MONNE.

Madame Simone DEVAUX a été nommée secrétaire de séance.

N° de délibération : 07_05062026

N°07 : DESIGNATION REFERENT DEONTOLOGUE

Rapporteur : Monsieur Philippe BORDE

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques ».

L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui traite de la Charte de l'élu local a ainsi été complété par « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Le référent déontologue peut être saisi par tout membre de l'assemblée délibérante de la commune ou de l'intercommunalité.

Conformément au décret n°2022-1520, il doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent doit étudier les éléments transmis par l'élu, peut demander des informations complémentaires et s'entretenir avec l'élu afin de préparer son conseil.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune directement au référent déontologue.

Aussi, depuis le 1^{er} juin 2023, il appartient ainsi à chaque collectivité concernée de nommer son ou ses référents par l'adoption d'une délibération spécifique, dont le contenu est encadré par le CGCT.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Mr Fabrice GARTNER, pour exercer cette mission, pour la durée du mandat en cours.

Monsieur Fabrice GARTNER est Doyen de la Faculté de droit, sciences économiques et gestion de Nancy, Professeur de droit public à l'Université de Lorraine, Directeur de Master 2 droit des contrats publics et ancien avocat

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Monsieur Fabrice GARTNER en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal,
- **DIT** que le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par courrier à l'adresse suivante : Place Carnot 10200 BAR SUR AUBE. Etant précisé que les saisines par courrier, devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse,

- **APPROUVE** le fait que le référent, ayant un statut de vacataire, sera rémunéré par la commune conformément aux textes en vigueur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations
Philippe BORDE, le Maire de Bar-sur-Aube



.....*Simone Deroux*....., secrétaire de séance